



**TAEKWONDO CANADA**

613-695-5425 | [info@taekwondo-canada.com](mailto:info@taekwondo-canada.com) | [www.taekwondo-canada.com](http://www.taekwondo-canada.com)

# Équipe du Championnat du monde 2019 de taekwondo – Kyorugi

**Manchester, R.-U.**

## **Protocole de sélection**

Date d'approbation par le conseil d'administration : 2018-03-28



Canada





## Table des matières

1	Préambule .....	3
2	Exigences d'admissibilité.....	4
3	Catégories de poids.....	5
4	Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo - Kyorugi : Processus de classement et de sélection d'équipe.....	6
5	Exigences générales pour maintenir l'invitation d'être membre de l'équipe ou remplaçant	8
6	Retrait de l'invitation ou du statut de remplaçant.....	8
7	Circonstances exceptionnelles .....	9
8	Processus d'approbation et d'appel .....	10
9	Généralités .....	11



## 1 Préambule

---

- 1.1 Taekwondo Canada, en tant que membre de World Taekwondo, sera admissible à sélectionner des athlètes à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi.
- 1.2 Le présent document précise le processus selon lequel les athlètes seront identifiés et invités par Taekwondo Canada à devenir membres de l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi.
- 1.3 Les dates de l'évènement du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo sont les 15 au 19 mai, 2019, à Manchester, Royaume-Uni.
- 1.4 Le présent document:
  - 1.4.1 Précise le processus et les exigences pour identifier les athlètes et inviter ceux et celles qui sont sélectionnés à être membres de l'équipe canadienne du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi en vue de participer au Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo ou y être invité en tant que remplaçant.
  - 1.4.2 S'appliquera à toute autre compétition internationale de Kyorugi; les compétitions additionnelles seront publiées au site web TC.
- 1.5 Le fait d'être sélectionné à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi ne suppose pas automatiquement quelque financement que ce soit pour défrayer les coûts de participation à l'évènement.
- 1.6 Les décisions finales quant à la sélection d'athlètes à participer à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi seront prises par le directeur général, sur la base des recommandations faites par le directeur de la haute performance de Taekwondo Canada ou, en l'absence de celui-ci, les recommandations du comité des entraîneurs seront suivies. L'objectif de Taekwondo Canada est d'identifier les athlètes canadiens qui seront sélectionnés à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo - Kyorugi.



## 2 Exigences d'admissibilité

---

- 2.1 Les athlètes doivent avoir au moins 17 ans (la limite d'âge est basée sur l'année, pas sur la date. l'athlète doit être né en 2002 ou avant).
- 2.2 Au moment d'être sélectionné à l'équipe, il faut que l'athlète soit citoyen canadien.
- 2.3 Il faut que l'athlète soit participant inscrit et en règle avec Taekwondo Canada.
- 2.4 L'athlète doit être titulaire de certificat Kukkiwon Dan.
- 2.5 L'athlète doit détenir une licence globale valide de World Taekwondo.
- 2.6 L'athlète doit être actuellement admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs, conformément aux exigences d'admissibilité de World Taekwondo, du Comité olympique canadien (COC) et de Taekwondo Canada.
- 2.7 L'athlète doit se souscrire au Code mondial d'antidopage.
- 2.8 Afin d'être sélectionné à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi, l'athlète doit signer une Entente d'athlète tel qu'exigé par Taekwondo Canada.
- 2.9 Le présent protocole est sous réserve de modification si des changements sont imposés par World Taekwondo.



## 3 Catégories de poids

---

3.1 Les catégories de poids qui s'appliquent au Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo - Kyorugi concordent avec les divisions seniors de World Taekwondo.

Les catégories de poids sont :

<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
-54kg	-46kg
-58kg	-49kg
-63kg	-53kg
-68kg	-57kg
-74kg	-62kg
-80kg	-67kg
-87kg	-73kg
+87kg	+73kg




## 4 Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo - Kyorugi : Processus de classement et de sélection d'équipe

- 4.1 Taekwondo Canada visera à classer et sélectionner les membres de l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi et inviter les athlètes sélectionnés à être membres de l'équipe ou à faire fonction de remplaçant, selon le cas.
- 4.2 Les athlètes canadiens qui sont admissibles à la considération pour être sélectionnés à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi
- 4.2.1 Les athlètes canadiens doivent déclarer leur catégorie de poids mondiale pour le Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi avant le 30 novembre, 2018 au plus tard, en envoyant un courriel à : [high\\_performance@taekwondo-canada.com](mailto:high_performance@taekwondo-canada.com).
- 4.3 1<sup>ère</sup> phase : sélection sur la base du rang au classement olympique «réel» de WT
- 4.3.1 Les athlètes canadiens qui ont un rang parmi les 10 premiers au classement «réel»<sup>1</sup> en date de décembre 2018 (en tenant compte des points de classement cumulés jusqu'en novembre 2018) aux catégories de poids olympiques WT seront admissibles à être sélectionnés et seront invités à devenir membres de l'équipe du Championnat du monde sénior 2019.
- 4.3.2 Tableau de classement «réel» des 10 premiers :

Classement PUBLIÉ déc/2018 M68

Classement RÉEL déc/ 2018 M68

1 <sup>er</sup> rang	Corée	Un pays peut présenter seulement UNE équipe aux Jeux Olympiques, enlever donc la 2 <sup>ème</sup> instance 	1 <sup>er</sup> rang	Corée
2 <sup>ème</sup> rang	Allemagne		2 <sup>ème</sup> rang	Allemagne
3 <sup>ème</sup> rang	Espagne		3 <sup>ème</sup> rang	Espagne
4 <sup>ème</sup> rang	Corée		4 <sup>ème</sup> rang	États-Unis
5 <sup>ème</sup> rang	États-Unis		5 <sup>ème</sup> rang	Russie
6 <sup>ème</sup> rang	Russie		6 <sup>ème</sup> rang	Canada
7 <sup>ème</sup> rang	Canada		7 <sup>ème</sup> rang	Chine
8 <sup>ème</sup> rang	Chine		8 <sup>ème</sup> rang	Mexique
9 <sup>ème</sup> rang	Mexique		9 <sup>ème</sup> rang	<i>Publié #10</i>
10 <sup>ème</sup> rang	Philippines		10 <sup>ème</sup> rang	<i>Turquie</i>
11 <sup>ème</sup> rang	Turquie			

Le classement RÉEL s'applique uniquement à la détermination du classement des 10 premiers.

- 4.3.3 Sur la base du classement olympique «réel» de WT en date de décembre 2018, l'/les athlète(s) canadien(s) détenant le rang le plus élevé parmi les 10 premiers au classement sera/seront invité(s) à être sélectionné(s) à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019, conformément à la déclaration de catégorie de poids indiquée précédemment par l'athlète (se reporter en Section 4.2.1).

<sup>1</sup> Classement réel : supprimer le pays identique au sein du classement olympique de la WT afin d'établir un classement «réel» des 10 premiers. Se reporter au tableau en section 4.3.2.



- 4.3.4 Dans le cas d'égalité au classement <sup>2</sup>olympique WT en date de décembre 2018, l'athlète détenant le rang plus élevé au classement mondial WT aura la priorité pour la sélection.
- 4.4 2<sup>ème</sup> phase – sélection canadienne aux catégories de poids mondiales de WT
- 4.4.1 Taekwondo Canada identifiera et annoncera les places vacantes aux catégories de poids mondiales WT après avoir appliqué le processus de sélection indiqué à la Section 4.3.
- 4.4.2 Les places vacantes dans les catégories de poids mondiales WT seront comblées par la voie du Championnat national canadien 2019.
- 4.4.2.1 Les athlètes seront classés sur la base du classement mondial WT en date de décembre 2018.
- 4.4.2.2 Le championnat national canadien 2019 de taekwondo offrira des compétitions à travers toutes les catégories de poids mondiales seniors.
- 4.4.2.2.1 Format: double élimination.
- 4.4.2.2.2 Au championnat national canadien, le vainqueur dans chacune des catégories de poids mondiales WT où il y a une place vacante sur l'équipe sera invité à être membre de l'équipe du Championnat du monde sénior 2019.
- 4.4.2.2.3 Le vainqueur dans chacune des catégories de poids mondiales où une place sur l'équipe a déjà été comblée par la voie de Section 4.3 sera nommé remplaçant.<sup>3</sup>
- 4.4.2.3 Taekwondo Canada ne nommera pas de remplaçants au-delà du 2<sup>ème</sup> rang plus élevé dans chacune des catégories de poids mondiales.

---

<sup>2</sup> S'il y a deux athlètes au sein d'une catégorie de poids olympique qui ont déclaré des catégories de poids mondiales différentes, ces athlètes seront alors sélectionnés dans la catégorie de poids mondiale qu'ils auront déclarée respectivement. Par exemple, si Jean Untel a déclaré M63 et David Machin a déclaré M68 comme catégorie de poids mondiale, ils se classent tous deux M68 au système olympique. Tous deux ont donc le même rang olympique, mais ils réclament la catégorie de poids mondiale respective.

<sup>3</sup> Les décisions finales quant à la sélection d'athlètes à participer au Championnat du monde sénior de taekwondo-Kyorugi seront prises par le directeur général, sur la base des recommandations du directeur de la haute performance de Taekwondo Canada ou, en l'absence de celui-ci, les recommandations du comité d'entraînement seront suivies. L'objectif de Taekwondo Canada est d'identifier les athlètes canadiens à être sélectionnés à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo - Kyorugi.



## 5 Exigences générales pour maintenir l'invitation d'être membre de l'équipe ou remplaçant

---

- 5.1 Satisfaire aux exigences permanentes pour demeurer admissible et maintenir l'invitation;
- 5.2 Signer l'Entente d'athlète tel qu'exigé par Taekwondo Canada afin de concourir au Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi à Manchester, R.-U.;
- 5.3 Soumettre un rapport d'examen médical obligatoire sur demande du directeur HP ou son délégué. En plus, un rapport d'urgence médicale doit être soumis, le cas échéant.
- 5.4 Les athlètes sélectionnés à l'équipe sont censés soumettre un plan de préparation en vue d'être aptes à concourir aux événements approuvés, le Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi; sur demande, les athlètes pourraient être obligés à soumettre des preuves de leur aptitude à concourir, notamment un journal d'entraînement, et passer une pesée officielle réussie.
  - 5.4.1 Un plan d'entraînement et de compétition pourrait être exigé, auquel cas il faudrait fournir les éléments suivants :
  - 5.4.2 L'horaire d'entraînement de l'athlète, les plans d'entraînement et les cibles fixées
  - 5.4.3 Stratégies de prévention de blessures et d'intervention médicale, le cas échéant.
  - 5.4.4 Les athlètes doivent soumettre :
  - 5.4.5 Un rapport d'aptitude médicale, sur demande;
  - 5.4.6 Un rapport d'incident médical ou d'urgence si l'athlète subit une blessure, une maladie ou un handicap qui pourrait avoir une incidence sur les objectifs d'entraînement, la performance ou l'entraînement suivi, ou dans le cas où la blessure, la maladie ou le handicap pourrait empêcher l'athlète de participer aux compétitions applicables.

## 6 Retrait de l'invitation ou du statut de remplaçant

---

- 6.1 Une invitation accordée à un athlète peut être retirée en tout temps, même à la suite de la notification, l'acceptation, ou la signature d'une Entente d'athlète si, à l'avis du directeur général, l'athlète n'a pas réussi à :
- 6.2 Satisfaire aux exigences d'admissibilité à être sélectionné et invité (à devenir membre de l'équipe ou remplaçant); ou
- 6.3 S'acquitter de ses obligations d'athlète dans le cadre de la présente politique.
- 6.4 À la suite de la recommandation de l'équipe à TC, tout retrait d'invitation doit se faire moyennant l'approbation du directeur général ou son délégué.





## 7 Circonstances exceptionnelles

---

- 7.1 Un athlète qui ne satisfait pas aux exigences du processus de sélection susmentionné pourrait être considéré à la sélection si cet athlète satisfait aux conditions stipulées dans la section de Circonstances exceptionnelles.
- 7.2 Si une blessure ou une circonstance imprévue prévient la participation de l'athlète aux événements indiqués, il incombe à l'athlète d'en aviser Taekwondo Canada, par écrit, avant l'évènement en question, en fournissant une explication complète. La décision de sélectionner l'athlète à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi se prendra à la seule discrétion du directeur général, sur la base des recommandations du directeur de la haute performance de Taekwondo Canada ou, en l'absence de celui-ci, les recommandations du comité d'entraînement seront suivies, en tenant compte des résultats cumulés durant la période de qualification, le potentiel global de l'athlète, et l'explication écrite de l'état de santé de l'athlète, et son plan de récupération et d'entraînement.
- 7.3 Si une blessure ou une circonstance imprévue prévient la participation de l'athlète à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi, il incombe à l'athlète d'en aviser Taekwondo Canada, par écrit. La décision de sélectionner un remplaçant se prendra à la seule discrétion du directeur général, sur la base des recommandations du directeur de la haute performance de Taekwondo Canada ou, en l'absence de celui-ci, les recommandations du comité d'entraînement seront suivies.
- 7.4 Si un athlète subit une blessure, seul un médecin autorisé à exercer sa profession au Canada a le droit de trancher sur la recommandation médicale définitive. Si une divergence d'opinion se fait parmi les différents fournisseurs de soins de santé, le médecin agréé de Taekwondo Canada aura le mot final.
- 7.5 Les substitutions faites une fois passée la date limite des inscriptions au Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi sont à la seule discrétion du directeur général, sur la base des recommandations du directeur de la haute performance ou son délégué.



## 8 Processus d'approbation et d'appel

---

- 8.1 Les décisions finales sur la sélection des athlètes à l'équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo - Kyorugi seront prises par le directeur général, sur la base des recommandations du directeur HP de Taekwondo Canada ou, en l'absence de celui-ci, les recommandations du comité d'entraînement seront suivies.
- 8.2 Les questions qui ne sont pas autrement abordées dans le présent protocole de sélection seront résolues par le directeur général, sur la base des recommandations du directeur HP de Taekwondo Canada ou, en l'absence de celui-ci, les recommandations du comité d'entraînement seront suivies.
- 8.3 Toute décision liée au présent protocole peut être portée en appel par un athlète qui est directement touché par cette décision et qui est un participant inscrit en règle de Taekwondo Canada. Les appels doivent être traités conformément à la Politique d'appels de Taekwondo Canada.
- 8.4 Si les deux parties sont en accord, la Politique d'appels de Taekwondo Canada peut être outrepassée et la question peut être immédiatement portée à l'attention du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui gèrera le processus d'appel.



## 9 Généralités

---

Dates et échéances importantes :

décembre 2018	Taekwondo Canada classera et identifiera les athlètes détenant un rang parmi les 10 premiers au classement à la liste de classement de catégories de poids olympiques de WT en date de décembre 2018.
15 décembre, 2018	Taekwondo Canada dévoilera les noms des athlètes qui se seront qualifiés par la voie de Section 4.3
9 au 13 janvier, 2019	Championnat national canadien 2019
31 janvier, 2019	Date limite pour signer et soumettre l'Entente d'athlète
1 <sup>er</sup> février, 2019	Date limite pour soumettre les plans d'entraînement à Taekwondo Canada
31 mars, 2019	Taekwondo Canada dévoilera son équipe du Championnat du monde sénior 2019 de taekwondo – Kyorugi

- 9.1 Les questions qui ne sont pas autrement abordées dans le présent document sont soumises à la décision du directeur général sur la base des recommandations du directeur HP de Taekwondo Canada ou, en l'absence de celui-ci, les recommandations du comité d'entraînement seront suivies.